

2PAY BACK-END

Aperçu des modifications

Introduction

Nouveau back-end

Pour le calcul du traitement à partir du mois d'octobre 2021 (traitement d'octobre 2021 pour les membres du personnel payés à terme échu et traitement de novembre 2021 pour les membres du personnel payés anticipativement), une nouvelle application back-end « SAP » (calculatrice) sera utilisée.

Ce nouveau back-end implique quelques changements.
Vous trouverez un aperçu dans ce document.

Calcul du traitement net

Qu'est-ce qui va changer?

Autre méthode de calcul pour:	Le nouveau back-end « SAP »:	Précisions:
la CSSS (Cotisation spéciale sécurité sociale)	traite la rémunération variable d'une autre manière.	SAP ne fait pas de distinction entre la CSSS mensuelle et trimestrielle ; SAP inclut la rémunération variable dans la base de la CSSS; L4 calculait séparément la contribution pour la rémunération variable et la rémunération fixe.
le précompte professionnel sur le traitement mensuel	tient compte de la <u>dernière</u> situation personnelle lors du calcul du précompte professionnel, tandis que dans le back-end actuel il y a un retard (pour le mariage, la cohabitation légale et la séparation de fait).	Dans la plupart des cas, il s'agit de membres du personnel dont la situation personnelle a changé au cours du dernier trimestre avant le début du nouveau back-end. Les membres du personnel qui se sont mariés en 2021 étaient encore considérés comme des personnes célibataires dans Themis pour

		<p>l'année 2021, mais à partir d'octobre 2021 (nouveau back-end), ces membres du personnel seront immédiatement considérés comme des personnes mariées, ce qui signifie que l'impact sur le précompte professionnel sur les rémunérations commencera immédiatement (au lieu du 01/01/2022).</p> <p>En d'autres termes, ces membres du personnel gagneront € 26 nets de moins à partir d'octobre 2021.</p> <p>En revanche, un membre du personnel qui s'est séparé de fait dans le courant de l'année 2021 gagnera € 26 nets de plus à partir d'octobre 2021, puisque la nouvelle situation fiscale est prise en compte immédiatement.</p>
<p>le précompte professionnel sur le pécule de vacances/ l'allocation de fin d'année/ l'allocation de développement de compétences</p>	<p>se base sur un nouveau traitement de référence, afin que le calcul soit plus précis.</p>	<p>Pour les employés ayant des absences non rémunérées à <u>temps partiel</u> : le précompte professionnel est déterminé en multipliant le salaire mensuel par 12 et en utilisant ce montant comme base pour la détermination du précompte professionnel.</p> <p>Pour les employés ayant des absences non rémunérées à <u>temps plein</u> : le revenu mensuel minimum moyen garanti (RMMMMG) est appliqué.</p> <p>Le RMMMMG pour la police intégrée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres du personnel statutaire: € 13 234,20 sur base annuelle - à indexer ; - Membres du personnel contractuel : € 12 478,10 sur base annuelle - à indexer.
<p>la saisie de dettes</p>	<p>n'exécute pas de régularisation sur les dettes du passé.</p>	<p>Les retenues déjà définitives ne seront pas révisées. En d'autres termes, il n'y a plus d'opérations négatives et donc plus de dettes en suspens.</p>

Qu'est-ce qui ne changera pas?

Il n'y aura pas d'impact sur le traitement brut (y compris sur l'allocation de foyer/résidence, le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année, les autres allocations (bilinguisme, prestations supplémentaires, ...)).

Fiches de paie

Qu'est-ce qui va changer?

La mise en page
Le traitement des régularisations positives sur les années antérieures: <ul style="list-style-type: none">• La base imposable est divisée en 3 rubriques:<ul style="list-style-type: none">○ Imposable (total de 2 autres rubriques)○ Imposable du mois courant○ Report imposable des années précédentes
Un exemple d'une nouvelle fiche de paie accompagnée d'explications sera envoyé ultérieurement à tous les membres du personnel de la police intégrée et aux zones de police.

Qu'est-ce qui ne changera pas?

Les codes salariaux sur les fiches de paie
Le processus de distribution (GALoP Lite)
Toutes les informations légalement requises restent affichées

Fichiers de comptabilité et de contrôle

Qu'est-ce qui va changer?

Deux nouveaux fichiers (Detail posting et Consolidate posting) sont créés par SAP et seront mis à disposition sur FINDOC. Les fournisseurs des logiciels comptables ont reçu les fichiers pour effectuer des tests de chargement dans l'application comptable.
Le fichier Detail posting détaille par membre du personnel les calculs qui ont été effectués sur le mois. Le fichier Consolidate posting reprend les écritures consolidées afin de permettre d'effectuer le mandat au niveau des zones de police. Il n'y a plus de code économique lié aux comptes généraux de la classe 4.
Les fichiers CNTL et BHCP, qui seront réalisés par DRI, seront également adaptés en fonction des données issues de SAP (disparition de certaines colonnes par rapport aux fichiers actuels). La mise en page et le contenu seront quelque peu changés.
De plus, les fichiers L4.BLLC et TH.BLLC ne seront plus mis à disposition. Le mandat, effectué par les comptables spéciaux, devra se faire sur base du fichier Consolidate Posting (écriture unique des rémunérations calculées sur le mois).

Qu'est-ce qui ne changera pas?

Le processus de distribution se fera toujours via FINDOC.

Fichiers de paiement

Qu'est-ce qui va changer?

Dans le fichier de paiement qui est transféré aux banques, seule une distinction sera faite entre la composante rémunération fixe et la composante rémunération variable. En d'autres termes, il n'y a plus de division entre le calcul initial par rapport au recalcul.

Sur la fiche de paie, tout est encore mentionné en totalité.

Adaptation de l'index

Comparaison traitement septembre/octobre

En raison de l'adaptation de l'index à partir du 01/10/2021, la comparaison entre le traitement mensuel de septembre et celui d'octobre ne sera pas toujours évidente.

Il sera donc plus difficile d'expliquer les différences éventuelles entre le traitement de septembre et celui d'octobre.

Déclarations DMFA

Mandat ONSS

Nous nous référons au mailing qui a été envoyé aux zones de police le 16/08/2021 :

« Dans le cadre du projet de renouvellement du moteur salarial, une mise en production est actuellement prévue dès octobre 2021 pour ce qui concerne les calculs des salaires et les déclarations sociales à partir du 4ème trimestre 2021.

Vous allez recevoir sous peu une demande émanant de l'ONSS pour transférer le mandat de déclaration des DmfA actuellement attribué au SSGPI vers la société Alight, prestataire retenu exécutant le marché public correspondant.

Le SSGPI reste bien entendu responsable des déclarations. Selon le contrat conclu, la société Alight effectuera les déclarations périodiques. Ce transfert de mandat aura des effets positifs sur les déclarations et les contrôles ONSS dans la mesure où ceux-ci seront automatisés et optimisés ».

Dates GO LIVE

Planning

A partir du **17/9** : plus d'échange automatique de données entre le front-end et le nouveau back-end.

L'encodage dans le front-end est autorisé, mais les résultats ne seront visibles que le 27/9.

22/9 : premier run fictif dans SAP avec des résultats dans le back-end.

A partir du **26/9** : tous les fichiers INTI sont traités (les fichiers INTI qui ont été créés par le front-end pendant la période sans échange automatique de données sont également chargés).

27/9 : activation de la connexion automatique entre le front-end et le back-end. Les résultats sont à nouveau visibles quotidiennement dans le front-end.
